

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 4

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 8/03/2018

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, B. BAUDIN, S. LECORDIER, T. JOSSOMME, S. HEBERT, G. COLIN, J. BERHAULT, O. AMEDEE, M. FOUCAULT, G. CHANCEREL

Absents : L. RENAULT D. MAULAVE, P. BOISSEL, C. DODARD

Secrétaire de séance : M. FOUCAULT

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 01/02/2018
- Créances irrécouvrables
- Autorisation de dépenses avant le vote du budget
- Demande de subvention au titre du contrat de territoire
- Mandat de mise en concurrence – assurance du personnel
- Questions diverses

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2018.

Plusieurs demandes sont arrivées en mairie depuis l'envoi de la convocation, Mr le maire demande au conseil de porter ces points en supplément à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée.

-convention d'utilisation du service commun d'application du droit des sols avec la CCBM

-subventions aux associations

-créations de postes

18/05 – CREANCE IRRECOUVRABLE

Mr le Maire présente une demande d'effacement de dettes concernant Mr et Mme BOULIERE Stéphane, locataires au 3 Rue de Bretagne, au motif d'une ordonnance du tribunal d'instance de Laval. Le montant des loyers impayés s'élève à 4 324.58€.

Le Maire annonce que la commune n'a aucun recours et que l'effacement de dettes, dicit le courrier de la Direction des finances publiques, s'impose à la collectivité.

Titres concernés : 2012/407, 2013/266, 2013/291, 2013/307, 2014/163, 2014/320, 2014/243, 2014/354, 2015/46, 2015/144, 2015/182, 2015/318, 2015/349, 2016/2, 2016/34, 2016/59, 2016/93, 2016/108, 2016/151, 2016/251, 2016/271, 2016/287, 2016/332, 2016/372, 2017/4, 2017/31, 2017/71, 2017/161, 2017/163, 2017/191, 2018/2.

Les membres du Conseil Municipal chargent le maire de comptabiliser cette dépense au budget primitif 2018, article 6542 et d'émettre le mandat correspondant dès le vote du budget.

18/06- AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 335 050.00 €

il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 600.00 €, soit 6.15% de 335 050.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- Achat immobilier 2 rue du bocage	17 100.00 €	art. 2132
- rénovation gare plan d'eau	3 500.00 €	art 21318
TOTAL	20 600.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

18/07 – CONTRAT DE TERRITOIRE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation sur la période pour la commune est de 18 747.00 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département intervient au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant:

1 - Description détaillée du projet:

Agrandissement du cimetière, mise en accessibilité, aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

2 - Calendrier prévisionnel du projet:

Les travaux sont en cours de réalisation.

3 - Estimation détaillée du projet: 21 857.04€

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, je vous propose de *la* retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal » et de demander l'affectation de la moitié de l'enveloppe triennale allouée à la commune, soit la somme de 9 373.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet et retient le calendrier des travaux, le plan de financement présenté ci-dessus, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 9 373.50 €, autorise le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

18/08 – ASSURANCE DU PERSONNEL – MANDAT DE MISE EN CONCURRENCE

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (*l'établissement public*) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

18/09- CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS
"APPLICATION DU DROIT DES SOLS : ADHESION AU SERVICE COMMUN

Suite au désengagement de l'Etat d'assurer l'instruction des documents d'urbanisme à compter du 01/07/2015, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais a mis en place un service commun d'application du Droit des Sols (ADS) au sein des services techniques communautaires.

Ce service commun sera financé par le gel du FPIC à son niveau de 2014 et n'engendrera pas d'autre participation financière de la part de la commune.

Il est proposé de délibérer pour adhérer au dit service et à approuver la convention qui s'y rapporte. Cette convention définit les modalités de travail entre la commune et le service instructeur de la communauté de communes. Elle est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable de façon expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1er octobre 2017 au service commun mis en place au sein de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, pour l'instruction et l'application du Droit des Sols et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes."

18/10- SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Sur présentation de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le versement des subventions aux associations pour 2018 tel que présenté ci-dessous :

association	Article	2018
EPSL – projet écoles de secteur	6745	100
Rideurs de la futaie	6574	350
APEI – MONTAUDIN	6574	20
ASCL HALTEROPHILIE – ST MARS	6574	250
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – PONTMAIN	6574	300
LES P'TITS FUTAIE – ST MARS	6574	300
EPSL – LANDIVY	6574	605
ETANG DES SOURCES – ST MARS	6574	200
BANQUE ALIMENTAIRE – LAVAL	6574	49
COOPERATIVE SCOLAIRE – ST MARS	6574	1000
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT – LAVAL	6574	110
SOCIETE DE CHASSE – ST MARS	6574	100
ETOILE DE MUSIQUE - PONTMAIN	6574	350
CLUB DE L AMITIE	6574	100
SOCIETE DE PECHE MONTAUDIN	6574	150

18/11- CREATION DE POSTES

Le maire annonce qu'il convient de renouveler deux postes afin de remplacer les agents à temps partiel :

-un poste d'adjoint technique de deuxième classe, à raison de 2h00 hebdomadaires, du 27 mars au 30 septembre 2018, en remplacement de Mme Régine CANET ?

-un poste d'adjoint administratif de deuxième classe, à raison de 6h00 hebdomadaires (les lundi de 13h30 à 16h30, sauf semaines des 1er et 3ème samedi du mois (le samedi, de 9h00 à 12h00, remplace le lundi), les mercredi de 13h30 à 16h30, du 1^{er} avril au 30 septembre 2018, en remplacement de Mme Karine GRUEAU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces créations de postes et charge le maire de rédiger les contrats correspondant.

-QUESTIONS DIVERSES

- Organisation d'un chantier argent de poche pendant les vacances d'avril, pour plantations au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00h00.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

18/05 – CREANCE IRRECOURABLE

18/06- AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET

18/07- CONTRAT DE TERRITOIRE DEMANDE DE SUBVENTION

18/08 – ASSURANCE DU PERSONNEL – MANDAT DE MISE EN CONCURRENCE

18/09- CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

"APPLICATION DU DROIT DES SOLS : ADHESION AU SERVICE COMMUN

18/10- SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

-QUESTIONS DIVERSES

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	/
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEEDÉ	
Mme Josiane BERHAULT	
Mme DODARD Christelle	/
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	/
Mr Laurent RENAULT	/
Mr Georges CHANCEREL	